

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION et D’AFFICHAGE**

**1<sup>er</sup> décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

**Présents** : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie  
Formant la majorité des membres en exercice

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20231215-DEL20231207-01-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe  
Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie  
Mr AUBIN Luc qui donne pouvoir à Mr CHATELLIER Julien  
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel

**Absent(s) : non excusé :**

**Secrétaire de séance** : Mme GALMEL Isabelle

**Nombre de conseillers en exercice** :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

**DEL2023/12/07-01**

**VOTE TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle sont relativement bas en comparaison des communes environnantes et, qu'il serait bon de les revoir à la hausse.

**Après en avoir débattu et à l'unanimité des votants, le conseil municipal fixe les tarifs suivants à compter du 10 décembre 2023 :**

	<u>Week-end</u>	<u>Journée/soirée en semaine</u>
<b>Habitants Commune</b>	<b>200,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Habitants Hors Commune</b>	<b>350,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Chauffage (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)</b>	<b>45,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Location des couverts *</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>

A la location de la salle des fêtes, seront demandés des chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et correspondant :

1. à une caution de 500,00 € restituée si aucun dégât n'a été constaté.
2. à une caution de 1000,00 € pour le vidéo projecteur, l'écran, la sono et le micro, restituée si aucun dégât n'a été constaté.

Un forfait ménage de 75 € pourra être facturé en cas de restitution des locaux non nettoyés.

Pour les habitants de la commune, ma petite salle est mise à disposition pour les inhumations sans accès à la cuisine. Si les habitants ont besoin de la cuisine alors, un forfait de 50,00 € leur sera facturé.

\* Les couverts cassés font l'objet d'une facturation spécifique définie dans la délibération 2023/05/04-02 « Révision des tarifs applicables à la vaisselle et accessoires de la salle polyvalente »

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20231215-DEL20231207-01-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro **17092020/039**

La secrétaire de séance  
**Isabelle GARMEL**



Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**



Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 15/12/2023,  
Et publication ou notification le 15/12/2023